

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2017

---

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 4)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS132

présenté par

M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon,  
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

### ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 10.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 45 de la loi du 4 mai 2004 prévoit que « la valeur hiérarchique accordée par leurs signataires aux convention et accords conclus avant l'entrée en vigueur de la présente loi demeure opposable aux accords de niveaux inférieurs ».

L'article 1<sup>er</sup> 1° h) vise à habiliter le gouvernement à supprimer les garanties de non-rétroactivité des disposition législatives contenues dans la loi de 2004.

L'amendement vise à maintenir cette non-rétroactivité.